

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
40/231	Solution efficace et à long terme du problème des catastrophes naturelles au Bangladesh (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	194
40/232	Assistance au Mozambique (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	195
40/233	Assistance économique au Vanuatu (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	196
40/234	Assistance au Nicaragua (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	197
40/235	Assistance économique spéciale à la Guinée (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	197
40/236	Programmes spéciaux d'assistance économique (A/40/1043)	87	17 décembre 1985	198

40/169. Projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale,

Consciente des restrictions imposées par Israël au commerce extérieur des territoires palestiniens occupés,

Consciente également de la domination par Israël du marché palestinien,

Tenant compte de la nécessité de donner aux entreprises et aux produits palestiniens un accès direct aux marchés extérieurs, sans ingérence israélienne,

Notant avec regret l'absence de progrès dans l'application de sa résolution 39/223 du 18 décembre 1984, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur les projets de développement économique entrepris dans les territoires palestiniens occupés²,

1. Demande que soient levées d'urgence les restrictions imposées par Israël à l'économie des territoires palestiniens occupés;

2. Se rend compte de l'utilité pour les Palestiniens d'établir un port de mer dans le territoire occupé de la bande de Gaza afin de donner aux entreprises et aux produits palestiniens un accès direct aux marchés extérieurs;

3. Demande à tous les intéressés de faciliter la construction d'un port de mer dans le territoire occupé de la bande de Gaza;

4. Demande également à tous les intéressés de faciliter la construction d'une cimenterie dans le territoire occupé de la rive occidentale et d'une installation de traitement des agrumes dans le territoire occupé de la bande de Gaza;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faciliter l'exécution des projets susmentionnés et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/170. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/224 du 18 décembre 1984,

Rappelant également la résolution 1985/57 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1985,

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine³,

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁴;

2. Note la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève les 5 et 8 juillet 1985 en application de la résolution 39/224 susmentionnée;

3. Remercie le Secrétaire général d'avoir convoqué la réunion sur l'assistance au peuple palestinien;

4. Considère qu'une telle réunion offre une occasion utile d'évaluer les progrès réalisés en matière d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'accroître cette assistance;

5. Appelle l'attention de la communauté internationale, du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de ne verser l'aide destinée aux territoires palestiniens occupés qu'au profit du peuple palestinien;

6. Prie le Secrétaire général :

a) De passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution des activités et projets décrits dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien;

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, demandé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983;

c) De convoquer en 1986 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien;

d) De veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

7. Prie les programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

8. Demande également que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné;

9. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les

² A/40/367-E/1985/116.

³ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

⁴ A/40/353-E/1985/115 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.